

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-069

- Autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation
- Esplanade Ronsard
- Association Court-Circuit BiÔlude

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

ARRETE

Article 1 : L'association Court-Circuit BiÔlude est autorisée à occuper l'esplanade Ronsard comme indiqué sur le plan annexé en vue de la promotion des produits locaux, le mardi de 17h00 à 20h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 05 mai 2026 au 26 mai 2026.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et de laisser un accès pompier pour l'espace Ronsard
En cas de dégradation ou de salissure, la commune du Lude fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment.

Article 5 : M Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude ;

Le demandeur,

M le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude.

M. le Chef de le Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques

M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 29 avril 2026

Le Maire,

René de NICOLAY


